

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

-----

### VILLE DE GUIDEL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Treize, le 09 Juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, MM PREVOST, JJ MARTEIL, F. BALLESTER, M. FOIDART, HERVE, adjoints, M. LECLERCQ,, A. BUZARE, P. CORMIER, JM LE CLANCHE, MF GUILLEMOT, M. YVON, M. BOUTRUCHE, L. DELACROIX, M. GUILLERME, P. LE DRO, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD, Conseillers.

Absents excusés :

J. GREVES qui a donné procuration à J .J. MARTEIL  
I. RUELLAN « « à M. FOIDART  
R. LANGRONIER « « à A. BOUDIOS  
L. MONNERIE « « à F. AUBERTIN  
F. TEROUTE « « à F. HERVE  
R. HENAULT « « à M. LE TEUFF

Absents : N. BARRIERE, O. FOURNIOL, JP DEMANT, A. LE BORGNE

Secrétaire : M. FOIDART

Date de la convocation : 03 Juillet 2013

Date de l'affichage : 03 Juillet 2013

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

-----

### **2013 – 81 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 Mai 2013**

*Rapporteur : F. Aubertin*

Le compte-rendu du Conseil municipal du 28 Mai 2013 est adopté à l'unanimité.

### **2013– 82 : Décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

#### **a- Marchés publics**

- ✓ Travaux d'extension de l'école de Polignac

*Rapporteur : F. Ballester*

#### **Procédure adaptée**

*Publication sur Ouest France le 14/05/2013 et sur le site "e-megalis"*

*Date limite de réception des offres : lundi 3 juin 2013 à 12h00*

## Analyse des offres

### Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation :	60 %
- Valeur technique :	30 %
- Délais:	10 %

### Récapitulatif de la notation :

#### Lot 1 : Gros Œuvre

	<b>Morbihannaise de Bâtiment</b>	<b>SBG</b>	<b>GARNIEL</b>
Prix TTC	<b>17 213.76</b>	17 674.17	20 055.14
Notation Prix	<b>60.00</b>	58.44	51.50
Valeur technique	<b>30.00</b>	30.00	30.00
DélaiS	<b>10.00</b>	10.00	10.00
TOTAL / 100	<b>100.00</b>	98.44	91.50

L'entreprise MORBIHANNAISE DE BATIMENT a été retenue pour un montant TTC de 17 213,76 €.

#### Lot 2 : Charpente-Ossature bois

	<b>LE TRUDET</b>	<b>LOY</b>	<b>ACM</b>
Prix TTC	<b>7 576.70</b>	8 218.52	10 495.20
Notation Prix	<b>60.00</b>	55.31	43.32
Valeur technique	<b>30.00</b>	30.00	30.00
DélaiS	<b>10.00</b>	10.00	10.00
TOTAL / 100	<b>100.00</b>	95.31	83.32

L'entreprise Le Trudet a été retenue pour un montant TTC de 7 576,70 €.

#### Lot 3 : Couverture

	<b>CORRIGNAN</b>	<b>LESLE</b>
Prix TTC	<b>6 699.02</b>	9 381.44
Notation Prix	<b>60.00</b>	42.84
Valeur technique	<b>30.00</b>	30.00
DélaiS	<b>10.00</b>	10.00
TOTAL / 100	<b>100.00</b>	82.84

L'entreprise CORRIGNAN a été retenue pour un montant TTC de 6 699,02 €.

#### Lot 4 : Menuiseries aluminium

	<b>REALU</b>	<b>SOLAIRALU</b>	<b>LOY</b>	<b>MIROITERIE DE CORNOUAILLE</b>	<b>BVO</b>
Prix TTC	<b>7 171.22</b>	9 530.39	9 675.64	11 549.77	12 687.97
Notation Prix	<b>60.00</b>	45.15	44.47	37.25	33.91
Valeur technique	<b>30.00</b>	30.00	30.00	30.00	30.00
DélaiS	<b>10.00</b>	5.00	10.00	10.00	0.00
TOTAL / 100	<b>100.00</b>	80.15	84.47	77.25	63.91

L'entreprise REALU a été retenue pour un montant TTC de 7 171,22 €.

#### Lot 5 : Cloisons sèches/Faux plafonds

	<b>LE MOULLIEC</b>	<b>NICOL</b>	<b>ARMOR ISOLATION</b>	<b>RAULT</b>
Prix TTC	<b>11 950.62</b>	12 482.01	14 837.24	15 517.54
Notation Prix	<b>60.00</b>	57.45	48.33	46.21
Valeur technique	<b>30.00</b>	30.00	30.00	30.00
DélaiS	<b>10.00</b>	10.00	10.00	10.00
TOTAL / 100	<b>100.00</b>	97.45	88.33	86.21

L'entreprise LE MOULLIEC a été retenue pour un montant TTC de 11 950,62 €.

#### Lot 6 Revêtement des sols

	<b>NICOL</b>	<b>LE DORTZ</b>	<b>ANDREATA</b>	<b>NEVANEN</b>
Prix TTC	<b>6 470.84</b>	7 2013.18	7 273.41	7 303.40
Notation Prix	<b>60.00</b>	53.90	53.38	53.16
Valeur technique	<b>30.00</b>	30.00	30.00	30.00
DélaiS	<b>10.00</b>	5.00	10.00	10.00
TOTAL / 100	<b>100.00</b>	88.90	93.38	93.16

L'entreprise NICOL a été retenue pour un montant TTC de 6 470,84 €.

#### Lot 7 : Peinture

	<b>ARMOR PEINTURE</b>	<b>SOBAP</b>
Prix TTC	<b>2 558.77</b>	3 412.54
Notation Prix	<b>60.00</b>	44.99
Valeur technique	<b>30.00</b>	30.00

DélaiS	<b>10.00</b>	10.00
TOTAL / 100	<b>100.00</b>	84.99

L'entreprise ARMOR PEINTURE a été retenue pour un montant TTC de 2 558,77 €.

### **Lot 8 : Electricité-courants faibles**

	<b>JC ANDRE</b>	<b>ETI</b>
Prix TTC	<b>9 954.69</b>	12 577.00
Notation Prix	<b>60.00</b>	47.50
Valeur technique	<b>30.00</b>	30.00
DélaiS	<b>10.00</b>	10.00
TOTAL / 100	<b>100.00</b>	87.50

L'entreprise ANDRE JC a été retenue pour un montant TTC 9 954,69 €.

### **Lot 9 : Chauffage-ventilation**

	<b>ARCHIMEDE</b>	<b>AIREC</b>
Prix TTC	<b>6 262.43</b>	7 363.20
Notation Prix	<b>60.00</b>	51.03
Valeur technique	<b>30.00</b>	30.00
DélaiS	<b>10.00</b>	10.00
TOTAL / 100	<b>100.00</b>	91.03

L'entreprise ARCHIMEDE a été retenue pour un montant TTC de 6 262,43 €.

Les entreprises non retenues ont été avisées le 11/06/2013

Les marchés ont été notifiés aux entreprises retenues le 26/06/2013

Le montant total du marché s'élève à 79 036,61 € TTC (montant estimatif : 70 564,00 € TTC)

#### ✓ **Travaux d'entretien de voiries 2013**

*Rapporteur : E. Janssen*

#### **Procédure adaptée**

Publication sur Ouest France le 16/04/2013 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : lundi 13 mai 2013 à 12h00

Ouverture des plis : lundi 13 mai 2013 à 17h00

#### **Analyse des offres**

Les Critères de choix sont pondérés de la manière suivante :

Prix de la prestation : 60 %  
Valeur technique appréciée sur le mémoire technique : 30 %  
Délai des travaux : 10 %

Estimation : Tranche ferme : 499 000 € TTC Tranche Conditionnelle : 233 000 € TTC

**Résultat de l'analyse des offres après négociation :**

	<b>COLAS</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>SRTP</b>
<b>Tranche Ferme TTC</b>	504 911,40	506 101,63	535 790,06
<b>Tr. Conditionnelle TTC</b>	216 362,50	216 878,57	230 826,21
<b>TOTAL TTC</b>	721 273,90	722 980,20	766 616,27

<b>Notes</b>	<b>COLAS</b>	<b>EUROVIA</b>	<b>SRTP</b>
<b>Prix /60</b>	60.00	59.86	56.45
<b>Valeur technique /30</b>	30.00	30.00	30.00
<b>Délais / 10</b>	10.00	10.00	10.00
<b>TOTAL / 100</b>	100.00	99.86	96.45

Entreprises non retenues, avisées le 23/05/2013  
Date d'envoi du marché en sous-préfecture : le 30/05/2013

Après négociation, l'entreprise **COLAS** a été retenue pour un montant TTC 721 273,90€.  
Le marché a été notifié à l'entreprise COLAS, le 10/06/2013

---

**2013 - 83 : Autorisation de dépôt aux archives départementales**

*Rapporteur : MM Prévost*

La gestion des archives, en application de l'article L2321-2 du CGCT, est une obligation pour les communes. Celle-ci s'exerce sous le contrôle scientifique et technique du directeur des archives départementales.

Les communes de plus de 2000 habitants peuvent choisir de conserver leurs archives en mettant en place toutes les conditions nécessaires à une bonne gestion (classement, traitement, conditions de conservation correctes, aide et sécurisation de la consultation par la population...). Elles peuvent également décider de confier certaines de leurs archives aux archives départementales. Ce dépôt nécessite une délibération du conseil municipal (code du patrimoine, art. L 212-12).

Les archives communales prises en charge par les Archives départementales du Morbihan restent la propriété de la commune, qui peut en demander la communication et même le prêt dans le cadre d'un projet culturel et historique. Les documents déposés

font l'objet d'un dépoussiérage, d'une mise en boîte, d'un classement et d'un inventaire par la direction des Archives départementales. Cet instrument de recherche est transmis à la mairie. Les archives sont communiquées dans la salle de lecture des Archives départementales du Morbihan dans le respect des dispositions du code du patrimoine.

Le dépôt aux Archives départementales permet non seulement de pallier la saturation de l'espace du local d'archives mais également de mettre à disposition du public ce patrimoine écrit dans les meilleures conditions de consultation et de sécurité. C'est pour ces raisons qu'un versement est proposé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 20 juin 2013

**APPROUVE** le dépôt aux archives départementales du Morbihan des documents joints en annexe

**AUTORISE** M. Le Maire à lancer la procédure de dépôt aux archives départementales et à signer la convention de dépôt prévue à cet effet

**Adopté à l'unanimité**

---

## **2013 – 84 : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

*Rapporteur : MM Prévost*

Bien que fondée sur une démarche volontaire, la dématérialisation des échanges avec l'Etat deviendra progressivement incontournable pour toutes les collectivités locales quelle que soit leur taille.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, l'Etat a mis en place le dispositif « ACTES » (« Aide au Contrôle de légalité dématérialisé ») qui permet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ce contrôle de légalité dématérialisé offre aux collectivités territoriales une opportunité de modernisation et de simplification en mettant à leur disposition un outil simple, fiable, efficace, rapide, qui permet de réduire les coûts (de photocopies, d'affranchissement et de déplacement) tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

La transmission des actes par voie électronique sécurisée est un dispositif essentiel qui permet également de rationaliser l'organisation du service, garantissant ainsi une plus grande efficacité de l'administration.

Les collectivités territoriales qui décident de télétransmettre tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité doivent :

- prendre une délibération autorisant l'exécutif à signer avec le préfet de département une convention relative à la télétransmission des actes ;
- choisir un tiers de télétransmission parmi la liste des dispositifs homologués,
- signer une convention avec le préfet du département (art. R. 2131-3 du CGCT) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 20 juin 2013

**APPROUVE** la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention avec le préfet du département

**Adopté à l'unanimité**

---

**2013 – 85 Fusion de Lorient Agglomération et de la Communauté de Communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1er janvier 2014**

*Rapporteur : F. Aubertin\**

- a- Composition du conseil communautaire de la nouvelle agglomération pour la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Le Préfet du Morbihan a prononcé, par arrêté du 30 mai 2013, la fusion, au 1er janvier 2014, de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, dans les conditions fixées par l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, dite de réforme territoriale (RCT).

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatives à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI, issues de la loi RCT précitée, s'appliqueront à partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes membres de la future agglomération doivent se prononcer, avant le 31 août 2013, sur la composition du conseil communautaire de la future agglomération après le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour la période comprise entre le 1er janvier 2014 (date d'effet de la fusion de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet) et le prochain renouvellement général des conseils municipaux, l'article 34 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux dispose que les communes membres peuvent décider :

- soit, la prorogation du mandat des conseillers communautaires des EPCI fusionnés au 1er janvier 2014 dans le nouvel EPCI ;

En ce cas, la présidence de l'EPCI est assurée à titre transitoire par le Président de l'EPCI comptant le plus grand nombre d'habitants parmi les EPCI ayant fusionné. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouvel organe délibérant issu de l'élection des conseillers communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Pendant cette période transitoire, les pouvoirs du Président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

- Soit, à la majorité qualifiée, l'application anticipée des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales telles qu'elles résultent de la loi RCT.

Il est proposé, conformément aux dispositions précitées, de proroger jusqu'à l'installation de l'assemblée délibérante consécutive au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le mandat des conseillers communautaires de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, au sein de la future agglomération.

La composition du conseil communautaire de la future agglomération pour la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le prochain renouvellement général des conseils municipaux, serait la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Brandérion	2
Bubry	6
Calan	4
Caudan	4
Cléguer	2
Gâvres	2
Gestel	2
Groix	2
Guidel	5
Hennebont	6
Inguiniel	5
Inzinzac-Lochrist	4
Lanester	7
Languidic	4
Lanvaudan	4
Larmor-Plage	4
Locmiquélic	2
Lorient	15
Ploemeur	6
Plouay	11
Pont-Scorff	2
Port-Louis	2
Quéven	4
Quistinic	4



Riantec	4
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission intercommunalité du 14 juin 2013

**DECIDE**, pour la période comprise entre le 1er janvier 2014 et l'installation de l'assemblée délibérante consécutive au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la prorogation du mandat des conseillers communautaires de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au sein de la communauté d'agglomération fusionnée au 1er janvier 2014.

**MANDATE** le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

---

**2013 - 86 : Fusion de Lorient Agglomération et de la Communauté de Communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1er janvier 2014**

*Rapporteur : F. Aubertin*

- b- Composition du conseil communautaire de la nouvelle agglomération à partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux

Le Préfet du Morbihan a prononcé, par arrêté du 30 mai 2013, la fusion, au 1er janvier 2014, de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, dans les conditions fixées par l'article 60 de la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 dite de réforme territoriale (RCT).

L'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les règles relatives à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI.

Conformément au VII de l'article précité, modifié par la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, les communes membres d'un EPCI doivent se prononcer sur la composition de son organe délibérant avant le 31 août 2013.

Le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la future agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du Préfet, au plus tard le 31 octobre 2013.

C'est dans ce cadre que les communes membres de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet doivent se prononcer sur la composition, après le prochain renouvellement général des conseils municipaux, de l'organe délibérant de la future agglomération.

Le nombre de conseillers communautaires au sein de la future agglomération tel qu'il résulte de l'application des dispositions de l'article L.5211-6-1 (II, III et IV) du code général des collectivités territoriales est de 66 :

- 56 sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- 10 sièges de droit pour les communes qui, du fait de leur population, n'ont pas participé à la répartition précitée.

<b>Communes</b>	<b>Population légale au 01/01/13</b>	<b>Nb de conseillers</b>
Bubry	2 388	1
Calan	957	1
Inguiniel	2 086	1
Lanvaudan	714	1
Plouay	5 284	1
Quistinic	1 407	1
Brandérion	1 232	1
Caudan	6 918	2
Cléguer	3 306	1
Gâvres	737	1
Gestel	2 594	1
Groix	2 253	1
Guidel	10 359	3
Hennebont	15 191	5
Inzinzac-Lochrist	6 013	2
Lanester	22 219	7
Languidic	7 318	2
Larmor-Plage	8 334	2
Locmiquélic	4 208	1

Lorient	57 204	19
Ploemeur	17 805	6
Pont-Scorff	3 211	1
Port-Louis	2 718	1
Quéven	8 798	3
Riantec	5 097	1
<b>25</b>	<b>198 351</b>	<b>66</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi de réforme territoriale, les communes qui ne disposent que d'un délégué désignent dans les mêmes conditions un délégué suppléant.

Cependant, en application de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes membres peuvent également, par accord exprimé à la majorité qualifiée (au moins 2/3 des conseils municipaux des communes représentant au moins la 1/2 de la population totale ou l'inverse), déterminer et répartir librement les sièges au sein de l'organe délibérant de la future agglomération sous réserve du respect des principes définis par le législateur :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (66 membres).

Dans cette hypothèse, le nombre de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la future agglomération peut être porté à 82.

Sur cette base, il est possible, après accord des communes membres exprimé à la majorité qualifiée, d'admettre comme nouvelle règle que chaque commune dispose d'un représentant plus 1 par tranche de 5000 habitants. Le tableau de répartition des conseillers serait alors le suivant :

Communes	Population légale au 01/01/13	Proposition de la commune de Guidel Possible avec accord à la majorité qualifiée	Proposition de Lorient Agglomération
Bubry	2 388	2	1
Calan	957	2	1
Inguiniet	2 086	2	1
Lanvaudan	714	2	1
Plouay	5 284	3	1
Quistinic	1 407	2	1
Brandérion	1 232	2	1

Caudan	6 918	3	2
Cléguer	3 306	2	1
Gâvres	737	2	1
Gestel	2 594	2	1
Groix	2 253	2	1
Guidel	10 359	4	3
Hennebont	15 191	5	5
Inzinzac-Lochrist	6 013	3	2
Lanester	22 219	6	7
<b>Communes</b>	<b>Population légale au 01/01/13</b>	<b>Proposition de la commune de Guidel Possible avec accord à la majorité qualifiée</b>	<b>Proposition de Lorient Agglomération</b>
Languidic	7 318	3	2
Larmor-Plage	8 334	3	2
Locmiquélic	4 208	2	1
Lorient	57 204	13	19
Ploemeur	17 805	5	6
Pont-Scorff	3 211	2	1
Port-Louis	2 718	2	1
Quéven	8 798	3	3
Riantec	5 097	3	1
<b>25</b>	<b>198 351</b>	<b>80</b>	<b>66</b>

Cette formule qui assurera mieux la défense des petites communes face aux grandes, sera une première garantie du respect qu'on leur doit dans le cadre d'une grande intercommunalité à 25. Elle peut être adoptée dans le cadre d'un accord général.

Il est donc proposé d'arrêter, à partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l'organe délibérant de l'agglomération issue de la fusion, au 1er janvier 2014, de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, à 80 membres suivant la formule ci-dessous.

Il est précisé qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de la loi relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct dans les communes où les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste (seuil de 1000 habitants).

Dans les communes où les conseillers municipaux ne sont pas élus au scrutin de liste, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission intercommunalité du 14 juin 2013

**DEMANDE**, en application de l'article L5211-6-1 du CGCT, que les communes membres puissent, par accord exprimé à la majorité qualifiée (au moins 2/3 des conseils municipaux des communes représentant au moins la 1/2 de la population totale ou l'inverse), déterminer et répartir librement les sièges au sein de l'organe délibérant de la future agglomération sous réserve du respect des principes définis par le législateur

**PROPOSE**, sur cette base, que chaque commune dispose d'un représentant plus 1 par tranche de 5000 habitants.

**APPROUVE** le tableau de répartition ci-dessus qui résulte de l'application de cette formule

**FIXE** la composition de l'organe délibérant de l'agglomération issue de la fusion, au 1er janvier 2014, de Lorient Agglomération et de la Communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet, à 80 membres

**MANDATE** le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté par 24 voix pour, 4 voix contre (M. DAVID, M. LE TEUFF (qui a procuration pour R. HENAULT), L. DETREZ) et 1 abstention (A. RICHARD)**

---

### **2013 – 87 : ORANGE : Redevance pour occupation du domaine public**

*Rapporteur : MM Prévost*

Orange possède un certain nombre d'ouvrages situés sur le domaine public routier dont la Commune a la gestion.

Il appartient au Conseil Municipal de valider le coût unitaire au km et au m<sup>2</sup>, ainsi que le montant total de la redevance due par Orange pour cette occupation du domaine communal.

Le patrimoine des équipements de communications recensé sur le territoire de la commune au 31/12/2012 était le suivant :

Réseaux aériens	138,140 Km
Réseaux souterrains	234,185 Km
Nombre de m <sup>2</sup> (cabines, armoires)	13,00 m <sup>2</sup>

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants plafonds actualisés de la redevance 2013 sont les suivants :

Artère aérienne	53,33 € par kilomètre (51,58 € en 2012)
Artère en sous-sol	40,00 € par kilomètre (38,68 € en 2012)

Emprise au sol	26,66 € par m <sup>2</sup> au sol (25,79 € en 2012)
----------------	-----------------------------------------------------

La redevance 2013 peut donc s'élever à 17 080,98 € (16 508,98 € en 2012).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 20 juin 2013

**FIXE** la redevance comme indiquée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

---

**2013 - 88 : Promotion interne 2013 : création et suppression de postes - modification complémentaire du tableau des effectifs**

*Rapporteur : MM Prévost*

Conformément à l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la commission administrative paritaire « catégorie C » du CDG56 s'est réunie le 28 mars 2013, pour émettre un avis sur l'établissement de la liste d'aptitude « promotion interne » des agents de maîtrise.

Afin de permettre la nomination de 2 agents inscrits sur cette liste, il est proposé de modifier, à compter du 1er août 2013, le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression et d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (18,76/35ème) et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (18,76/35ème)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 20 juin 2013

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1er août 2013 :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et suppression et d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (18,76/35ème) et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (18,76/35ème)

**Adopté à l'unanimité**

---

## **2013 - 89 : Recours à des vacataires pour L'ESTRAN**

*Rapporteur : JJ Marteil*

Le directeur de L'ESTRAN souhaite professionnaliser l'accueil du public à L'ESTRAN lors de l'entrée en salle (contrôle des billets aux trois entrées de la grande salle et conseil au placement numéroté en salle).

Au moment de l'arrivée du public, l'équipe permanente de L'ESTRAN est déjà pleinement occupée

Il est difficile de garantir à chaque soirée la présence pleine d'une équipe de bénévoles.

Aussi, en regard du nombre croissant de spectateurs, il est envisagé le recrutement pour chaque soirée de 4 à 5 vacataires pour une heure de présence : arrivée 45 minutes avant le spectacle, départ 15 minutes après le début du spectacle.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ».

Il n'existe pas de définition légale ou réglementaire des vacataires. La notion de vacataire est donc jurisprudentielle. Celle-ci est issue de l'arrêt « Planchon » du Conseil d'Etat, en date du 23 novembre 1988 (CE, req n°59236) et a fait l'objet de nombreuses jurisprudences depuis.

Ainsi, trois conditions cumulatives caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

La vacation horaire serait conforme aux taux pratiqués habituellement par la mairie :

- Taux horaire : 11,99 €
- Taux nuit : 29,94 € (après 22h)
- Taux dimanche : 24,97 €

Ce personnel vacataire serait encadré et dirigé par le directeur de la salle.

Les plannings d'emploi sur la saison seraient déterminés six mois à l'avance, comprenant environ quatre dates par mois.

Il est également envisagé de contacter l'entreprise guideloise Le Minor pour convenir d'un détail vestimentaire permettant de reconnaître cette équipe d'accueil.

Ce recrutement pourrait être effectif à la rentrée de septembre 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 20 juin 2013

**AUTORISE** le recrutement de vacataires pour L'ESTRAN dans les conditions définies ci-dessus

## **Adopté à l'unanimité**

---

### **2013 – 90 : Création de postes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

*Rapporteur : J. Daniel*

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 crée les emplois d'avenir dans le but officiel de « faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à une qualification pour des jeunes en difficulté ».

#### Les conditions d'accès aux emplois d'avenir

Les emplois d'avenirs sont réservés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi qu'aux personnes handicapés de moins de 30 ans.

Les critères d'accès évoluent en fonction du niveau de diplôme. Les emplois d'avenir sont

- aux jeunes sans diplôme, dès qu'ils ne travaillent pas ni ne suivent une formation ;
- aux jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois) ;
- aux jeunes qui ont atteint un niveau allant jusqu'au premier cycle du supérieur avec des difficultés importantes pour trouver un emploi (12 mois de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois), à condition qu'ils résident dans une zone urbaine sensibles (ZUS), une zone de revitalisation rurale ou un Dom.

#### Le dispositif d'aides

Le contrat d'avenir prend la forme de contrat unique d'insertion (CUI). Pendant 36 mois, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75% du Smic.

Une demande d'aide, comprenant un descriptif du poste ainsi que les actions de formation et d'accompagnement prévues, doit enfin être signée par l'employeur, le salarié et Pôle emploi (ou la Mission locale).

#### Recours aux contrats « emplois d'avenir »

Dans la pleine continuité de ses engagements passés en faveur de l'emploi de jeunes et d'adultes en difficulté d'insertion professionnelle (emplois-jeunes, CES, Contrats d'Accès à l'emploi, CUI, etc...) la Ville de GUIDEL souhaite s'engager dans le recrutement de jeunes, au titre des emplois d'avenir.

Cette initiative, en préparation, depuis plusieurs semaines porte sur le recrutement de deux personnes dans le cadre d'un projet commun services espaces verts et voirie

Des contacts ont déjà été pris à ce sujet avec la Mission Locale du Pays de LORIENT et son antenne de GUIDEL et une réunion d'information s'est tenue à ce sujet en mairie la semaine passée.

Les fiches de postes ont été transmises aux instances en charge des emplois d'avenir. Les recrutements envisagés portent sur des CDD d'une année renouvelables jusqu'à 3 ans.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 20 juin 2013

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2013,

**AUTORISE** la création de deux postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : agents polyvalents au sein des services techniques
- Durée des contrats : 36 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

**AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements

**Adopté à l'unanimité**

---

**2013 - 91 : Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis de construire pour un projet d'aménagement et d'extension des salles d'activités et de repos de l'école de Polignac**

*Rapporteur : F. Ballester*

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Par application de ces dispositions issues de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit avoir été habilité par une délibération explicite du conseil municipal pour déposer une demande de permis de construire ou d'aménager sur un terrain appartenant à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis construire, auprès des services compétents, pour le projet d'aménagement et extension des salles d'activités et de repos de l'école de Polignac :

- Aménagement d'une salle de repos (environ 60m<sup>2</sup>) dans le hall existant
- Fermeture et aménagement d'une partie (environ 60m<sup>2</sup>) du préau existant

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 24 juin 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis construire pour un projet d'aménagement et d'extension des salles d'activités et de repos de l'école de Polignac.

**DONNE** son accord à Monsieur le Maire, aux fins de constitution des dossiers nécessaires et de signature de toutes les pièces en rapport avec cette procédure.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **2013 – 92 : Mission d'accompagnement du projet d'aménagement du secteur front de mer du cœur de station à Guidel-plages**

*Rapporteur : M. LECLERCQ*

La commune de Guidel a entrepris la requalification des espaces publics de Guidel-plages, notamment par la réalisation d'un projet ambitieux et qualitatif dont la conception avait été confiée au cabinet Forma 6 à l'issue d'un cahier des charges établi en collaboration avec les services de Lorient Agglomération.

Ce projet doit aujourd'hui être achevé en traitant les problématiques suivantes :

- Diagnostic et travaux éventuels de remise à niveau du perré (remise en état);
- Traitement des ruissellements et des conditions de remise à la mer des eaux pluviales du site ;
- Etude d'une continuité piétonne accessible PMR, de la plage de la falaise vers le port, en passant par le cœur de station ;
- • Questionnement sur la pertinence des options d'aménagement proposées (emmarchement vers la plage), notamment dans le cadre d'un recalage du coût du projet, sur des montants revus à la baisse

Pour permettre à la commune de mener à bien ce projet, le pôle AET de Lorient Agglomération propose de réaliser une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) comprenant les éléments suivants :

- Examen de la structure et de la portance actuelle du perré afin de déterminer son utilisation potentielle pour la création d'un cheminement doux.
- Etude d'une possibilité de cheminement doux permettant de relier les secteurs piétons déjà réalisés sur le littoral avec le site du port de plaisance, en relation avec le cœur de station.
- Proposition d'esquisses paysagères sur les interfaces entre la partie d'espace public dessinée par Forma 6 et le secteur perré/cheminement piéton.
- Réflexion globale sur le mode de recueil, de traitement et d'évacuation vers le milieu marin des eaux pluviales recueillies sur le site considéré, en précisant que ces eaux ne seront pas dirigées vers le secteur du port. Cette dernière partie de mission sera pilotée conjointement par la ville de Guidel et par le pôle AET de Lorient Agglomération, mais sera confiée à un bureau d'études techniques extérieur compétent en hydraulique et suivi de dossier loi sur l'eau.
- Chiffrage et programmation des aménagements à réaliser :

L'objectif de cette mission sera de préparer sur des bases consolidées en termes programmatiques, techniques et financiers une mission de maîtrise d'œuvre permettant à

la commune de Guidel de réaliser les aménagements et de solliciter des subventions pour ce faire.

Cette mission pourra être réalisée dans le cadre d'une convention de services liant la commune de Guidel et Lorient Agglomération, pour un montant prévisionnel de **10 000 euros**, auxquels devront s'ajouter les frais liés à la mission de BET Hydraulique.

Planning prévisionnel :

- Juin-juillet : Réalisation d'une esquisse d'aménagement et d'un chiffrage.
- Septembre à novembre : consultation de maîtrise d'œuvre.
- Réalisation des travaux : date à définir ultérieurement, suite aux études réalisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 24 juin 2013,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la proposition de mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) du Pôle AET de Lorient Agglomération relative au projet d'aménagement du secteur front de mer du cœur de station à Guidel-plages.

**DONNE** son accord à Monsieur le Maire, aux fins de constitution des dossiers nécessaires et de signature de toutes les pièces en rapport avec cette mission.

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention (A. Richard)**

---

## **2013- 93 : Vente d'un terrain Résidence de Tintagel**

*Rapporteur : E. Janssen*

Dans la Résidence de Tintagel, logements sociaux réalisés par Bretagne Sud Habitat, M. et Mme Le Puil souhaitent pouvoir acquérir une bande de terrain située entre leur maison et la rue Paul Gauguin, de 175 m<sup>2</sup> environ (partie de la parcelle CB 279).

En effet, compte tenu de la découpe des autres lots et des espaces communs regroupés au Nord de l'opération, ce terrain, qui ne borde que le lot de M. et Mme Le Puil, apparaît comme un terrain isolé que le service des espaces verts de la commune doit entretenir.

Une marge de recul des constructions de 10 m avait été créée, dans le Plan d'Occupation des Sols de 2002, afin de constituer un cheminement doux bordé de talus plantés le long de la rue Paul Gauguin.

Cette marge de recul a généré ce rectangle de pelouse désormais sans utilité publique car les cheminements piétonniers ont été réalisés en face, le long des Jardins des Peintres, de Nexity.

Si M. et Mme Le Puil pouvaient acquérir ce terrain, leur clôture paysagère serait dans l'alignement des autres clôtures de la résidence et du bois situés de part et d'autres de la parcelle, ce qui serait plus uniforme.

Compte tenu de l'inconstructibilité de la parcelle (recul de 10 m au POS et au PLU), il est proposé de la leur céder à 20 € le m<sup>2</sup>.

Tous les frais, notamment d'acte et de géomètre, sont à la charge du demandeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 24 juin 2013,

**AUTORISE** la vente d'une partie de la parcelle CB 279, d'une surface de 175 m<sup>2</sup> environ, à M.et Mme LE PUIL au prix de 20 €/m<sup>2</sup>.

**DIT** que tous les frais, notamment d'acte et de géomètre, sont à la charge de M.et Mme LE PUIL.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **2013 – 94 Acquisition des terrains HUON à Kerbrest et au Vallon de la Pitié : 2ème reprise de la délibération**

*Rapporteur : J. Daniel*

Lors de sa séance du 29 mai 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à acquérir deux parcelles appartenant à Monsieur François HUON en nom propre (YS 59) et en indivision (CR 173) :

La première parcelle, cadastrée YS 59 de 11 910 m<sup>2</sup>, est située à l'Ouest du village de Kerbrest, en secteur NDs, près des commerces

*Elle sera ultérieurement utilisée pour une contenance de 2 000 m<sup>2</sup> maxi, pour la réalisation d'une aire de stationnement naturelle utile aux clients des commerces de Kerbrest et aux visiteurs de l'anse de Kerbrest, ce qui permettra en outre d'en limiter l'accès.*

La seconde parcelle, cadastrée CR 173, de 600 m<sup>2</sup>, est située dans le grand parking du cœur de station de Guidel-plages. Elle abrite la fontaine de la Pitié ainsi que l'émissaire du bassin et figure dans le périmètre de préemption du Conseil Général.

Un accord avait été passé pour une cession à 1€ le m<sup>2</sup> de terrain, soit 12 000 € pour la parcelle YS 59 dont Monsieur HUON est le seul propriétaire et 600 € pour la parcelle CR 173 dont Monsieur HUON doit partager le prix de la vente avec un autre indivisaire, soit 12 300 € en tout pour lui.

La SAFER Bretagne, qui œuvre pour maintenir un prix acceptable du foncier agricole, a exercé son droit de préemption sur la parcelle agricole YS 59 de 11 910 m<sup>2</sup> au prix de 5 360 €.

Il avait donc été proposé lors de la réunion du Conseil Municipal du 27/11/2012, d'acquérir les parcelles YS 59 et CR 173 à des montants différents, prenant en compte la nécessité de ne pas créer de nouveau prix de référence du terrain agricole.

A présent, alors que le notaire, pour établir l'acte de vente, a saisi le Conseil Général, titulaire du droit de préemption, il lui est conseillé de faire apparaître, pour la parcelle CR 173, située dans le Vallon de la Pitié, pour les montants de l'acquisition, une différenciation entre le prix du terrain, et celui de la fontaine.

Ainsi, il est proposé l'acquisition du foncier à 0,46 €/m<sup>2</sup> soit 276 € et celle du bâti pour 13 604 € (soit comme précédemment 13 880 € au total).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable, de l'agriculture, de la sécurité, de la vie des quartiers et des gens du voyage du 19 novembre 2012

VU l'avis des Domaines

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée YS 59 de 11 910 m<sup>2</sup>, située à Kerbrest pour la somme de 5 360 €,

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée CR 173 de 600 m<sup>2</sup>, située dans le Vallon du Pouldu pour la somme de 276 € et celle de la fontaine pour 13 604 €.

**DIT** que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés.

**Adopté par 28 voix pour et 1 abstention (A. Richard)**

---

## **2013 – 95 : Protocole de participation citoyenne à signer avec le Préfet**

*Rapporteur : F. Aubertin*

Suite à la récente série de cambriolages dans les habitations, constatée à Guidel, la municipalité, en partenariat avec la gendarmerie, a souhaité mettre en place le dispositif "Participation citoyenne " (appelé aussi « Dispositif Voisins Vigilants »)

Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages. Les voisins manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité.

Plusieurs personnes se sont portées volontaires pour être référents (ou coordonnateurs) dans leurs quartiers.

Les prochaines étapes consistent à :

- Faire valider la candidature de ces coordonnateurs par leurs voisins ;
- Soumettre le protocole de participation citoyenne au Conseil Municipal ;
- Organiser une réunion publique de présentation de la démarche ;

- Mettre en place une signalétique à l'entrée de sa commune + faire apparaître le dispositif sur le site Internet de la ville (sans faire mention de l'identité et des coordonnées des coordonnateurs).

Le protocole, établi entre l'État (Préfet), la gendarmerie départementale et la commune, précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » qui vise à :

- rassurer la population ;
- créer des liens entre les habitants d'un même quartier ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 24 juin 2013,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole établi entre l'État (Préfet), la gendarmerie départementale et la commune, qui précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne »

**Adopté par 24 voix pour, 4 abstentions (M. David, M. le Teuff (qui a procuration pour R. Hénault, L. Détrez) et 1 voix contre (A. Richard)**

---

### **2013- 96 : Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la zone artisanale de Pen Mané**

*Rapporteur : F. Aubertin*

Suite aux nombreux vols et effractions dans les Zones d'activités de Pen Mané, les chefs d'entreprises ont souhaité depuis longtemps une sécurité renforcée sur le secteur.

Un audit de sécurité des zones artisanales et industrielles de GUIDEL a été réalisé en 2012 par le Groupement de gendarmerie du Morbihan.

*Extrait des conclusions :*

*En prenant en compte les besoins, les attentes et les contraintes de la commune, il a été notamment préconisé, en complément de recommandations concernant l'éclairage et certains aménagements urbains, l'installation d'un système de vidéoprotection sur l'accès de la zone artisanale de Pen Mané.*

*Dans les agglomérations où elle est aujourd'hui installée, la vidéo-protection a fait la preuve de son efficacité, à la fois comme instrument de prévention et de dissuasion de la délinquance et surtout comme un outil d'enquête et d'élucidation des crimes et délits. Pour garantir les libertés et la vie privée de chacun, les dispositifs de vidéo-protection sont strictement encadrés, juridiquement et techniquement.*

*En outre, la surveillance des entreprises des zones d'activités, par une société de surveillance et de gardiennage a montré son efficacité. Il serait opportun de continuer dans cette démarche, voire même de l'accentuer. Toutefois, il convient de préciser que les entreprises de gardiennage et de surveillance ne peuvent pas exercer de mission de surveillance de la voie publique. L'article 3 de la loi 83-629 du 12/07/83 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance dispose que les agents des entreprises de gardiennage et de surveillance « ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde ».*

Le projet prévoit l'installation de 2 caméras de vidéoprotection situées de part et d'autre de l'entrée de la Zone de Pen-Mané 1 et 2.

Une demande d'autorisation, comportant notamment un volet technique et un volet relatif aux libertés et à la vie privée de chacun, sera présentée au Préfet.

Le dispositif ne comportant pas de dispositifs biométriques, il ne sera pas nécessaire de faire de déclarations auprès de la CNIL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 24 juin 2013,

**VALIDE** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection à Pen Mané 1 et 2 (2 caméras).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès du Préfet du Morbihan.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de tout autre organisme.

**Adopté par 24 voix pour et 5 abstentions (M. David, M. le Teuff (qui a procuration pour R. Hénault, L. Détrez et A. Richard)**

---

**2013- 97 : Vœu pour l'implantation d'une brigade de gendarmerie à  
Guidel -**

*Rapporteur : F. Aubertin*

Les atteintes aux biens semblent se multiplier en relation directe avec la dégradation de la situation économique de l'emploi.

L'insécurité est dans ces conditions, devenue une préoccupation majeure des français.

Au plan national, l'augmentation des cambriolages atteindrait 14 % (de juin 2012 à mai 2013).

Dans la circonscription de Gendarmerie, les taux de progression seraient du même ordre.

Le territoire communal n'est pas épargné, et les récents cambriolages constatés, malgré l'activité de la brigade, suscitent chez vos concitoyens, de l'inquiétude, et une attente forte de protection.

Ministre de la Défense et Citoyen guidéolois, M. Jean-Yves LE DRIAN, récemment en visite à la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, prenait connaissance de ses locaux et de son activité : 1 200 délits traités en 2012, sur un vaste territoire couvrant le canton de Pont Scorff mais aussi celui de Plouay.

Sur la commune de GUIDEL, pour l'année 2012, les atteintes volontaires à l'intégrité physique (A.V.I.P.) ont représenté 17 faits contre 15 en 2011 soit +13,3%, celui des atteintes aux biens (A.A.V.) a été de 191 faits contre 172 en 2011 soit +11%.

Impressionné par ces chiffres, M. le Ministre s'engageait à soutenir l'extension de la Gendarmerie de Pont Scorff.

Pourtant, il semble aux élus guidéolois qu'il serait plus judicieux pour mieux traiter ce vaste secteur d'activité, de créer une seconde brigade ou une annexe de la brigade dans sa partie ouest, ce qui permettrait d'avoir une approche plus facile :

- de l'essentiel de la population, qui se développe dans la frange côtière (Guidel avec 10 700 habitants est la 1<sup>ère</sup> commune du secteur en terme démographique)
- de la N 165 qui draine l'essentiel des flux en terme de véhicules.

Une implantation d'une brigade de gendarmerie à Guidel à proximité de la voie express aurait l'avantage de limiter les déplacements des gendarmes, et de leur permettre d'être au plus vite au cœur de leurs lieux d'intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FORME** le vœu d'obtenir l'implantation d'une brigade de Gendarmerie sur le territoire de la commune de GUIDEL.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **2013 - 98 : Gendarmerie nationale : poste de Guidel - mise à disposition de locaux et bicyclettes tous terrains - Information**

*Rapporteur : F. Aubertin*

Le Commandant de Communauté de la Brigade de Gendarmerie de PONT SCORFF a décidé, en concertation avec la ville, de détacher à Guidel en période diurne (13 H 00 – 19 H 00) et nocturne, deux gendarmes, pour la période estivale, du 08 Juillet au 30 Août 2013.

Il est proposé de mettre à la disposition du détachement, un local, propriété de la ville, et deux bicyclettes tous terrains pour lui permettre de patrouiller, au plus près de la population sédentaire et de nos visiteurs

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la mise à disposition à la Brigade de Gendarmerie de PONT SCORFF d'un local propriété de la ville, et deux bicyclettes tous terrains pour lui permettre de patrouiller sur le territoire de la commune de GUIDEL.

---



## 2013 - 99 : Modification des tarifs Vac'actives

Rapporteur : F. Ballester

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants jusqu'à la rentrée scolaire 2014 :

NATURE DU SERVICE	Tarifs applicables jusqu'à la rentrée scolaire 2013	Proposition de tarifs applicables jusqu'à la rentrée scolaire 2014
	<b>Enfance - Jeunesse</b>	
<b>VAC'ACTIVES</b>		
✓ Valeur du ticket	3,90 €	4,00 €
⇒ Forfait activités de base par semaine	10,00 €	10,50 €
✓ Activités sportives spécifiques		
⇒ Mercredi, samedi (enfants) tir à l'arc, escalade	2,00 €	2,10 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des sports, jeunesse, affaires scolaires et enfance du 26 juin 2013

**FIXE** les tarifs de Vac'actives comme indiqués ci-dessus

**Adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (M. David, M. le Teuff (qui a procuration pour R. Hénault, L. Détrez)**

---

## 2013 -100 : Tarifs de la restauration scolaire, de la garderie et de l'ALSH

Rapporteur : F. Ballester

### a- Garderie et ALSH

Les tarifs de la garderie et de l'ALSH pour l'année 2012/2013 étaient les suivants :

	Garderie	ALSH		
		1/2 J sans repas	1/2 j avec repas	Journée entière
<b>Enfants Commune</b>	2012/2013	2012/2013		
Tranche n°1	0,12	4,60	7,20	9,10
Tranche n°2	0,13	5,60	8,75	11,10
Tranche n°3	0,14	6,75	10,50	13,40
Tranche n°4	0,15	7,00	11,00	14,00
<b>3 Enfants et plus</b>		5,40	8,30	10,70
<b>Hors commune enfant</b>	0,15	9,10	14,05	18,20
<b>Panier repas</b>	Même tarif enfant commune et suivant QF			

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2013/2014.

b- Restauration scolaire

Suite à une augmentation du prestataire Ansamble de 1,454%, il est proposé d'augmenter légèrement les tarifs de la restauration scolaire :

	Cantine	
	2012/2013	2013/2014
<b>Adultes</b>	5,10	<b>5,22</b>
<b>Enfants de la commune</b>		
<b>Tranche n°1</b>	1,02	1,04
<b>Tranche n°2</b>	2,04	2,07
<b>Tranche n°3</b>	3,15	<b>3,23</b>
<b>Tranche n°4</b>	3,28	<b>3,36</b>
<b>tarif réduit des enseignants</b>	3,95	<b>4,05</b>
<b>Enfants Hors commune</b>	3,28	<b>3,36</b>
<b>Paniers repas</b>	1,02	1,04
<b>Personnes extérieures</b>	7,20	<b>7,37</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des sports, jeunesse, affaires scolaires et enfance du 26 juin 2013

**DECIDE** d'adopter les tarifs précédents pour l'année scolaire 2013-2014

**Adopté par 24 voix pour et 4 votes contre (M. David, M. le Teuff (qui a procuration pour R. Hénault, L. Détrez) et 1 abstention (A. Richard)**

---

**2013- 101 : Vente des documents issus du désherbage : dons des invendus**

*Rapporteur : F. Hervé*

Par délibération en date du 28 mai 2013, le Conseil municipal a autorisé la vente par la Médiathèque des documents issus du désherbage.

Cette opération qui s'est déroulée au mois de juin a rencontré un véritable succès. Un certain nombre de documents n'ont cependant pas trouvé preneur.

Les membres de la commission culture, vie associative, animations, tourisme et jumelage réunie le 14 juin 2013 ont donc proposé que ces invendus fassent l'objet d'un don au lieu d'être mis au pilon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, animations, tourisme et jumelage réunie le 14 juin 2013

**DECIDE** que les documents issus du désherbage n'ayant pas trouvé preneur à l'issue de la vente organisée par la médiathèque feront l'objet de dons auprès d'organismes à but non lucratif. Toute mise au pilon étant prohibée.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**2013 – 102 : Reconduction des conventions de mises à disposition à titre gracieux avec modification des termes**

*Rapporteur: JJ. Marteil*

Depuis l'ouverture de L'ESTRAN, certaines associations et établissements scolaires bénéficient d'un certain nombre de journées de mise à disposition gratuites selon une convention annuelle approuvée chaque année par le Conseil municipal. Il est proposé de reconduire ces conventions en incluant désormais une reconduction tacite annuelle. Chaque convention pourra être dénoncée par les parties avant la date anniversaire.

### **LES ATELIERS MUSICAUX**

L'association Les Ateliers Musicaux de Guidel bénéficie d'un soutien annuel de la Ville de Guidel pour ses activités d'enseignement musical. L'association organise à L'ESTRAN des auditions et concerts d'élèves ou de professionnels. A ce titre, la Ville estime nécessaire de soutenir l'éducation à la musique et l'accueil des expressions amateurs, entendu :

l'accueil des auditions élèves/parents.

Les prestations publiques payantes ou gratuites en partenariat avec la Ville.

La convention propose la mise à disposition gracieuse sans limitation de journées, mais, dans la mesure des disponibilités de la salle."

### **L'ASSOCIATION COUP DE TORCHON**

La Ville de Guidel soutient le travail théâtral amateur de la troupe Coup de Torchon en accueillant à L'ESTRAN ses répétitions dans la limite de 10 jours de répétitions par an et 1 représentation.

Les autres utilisations seront soumises au tarif municipal de location.

### **LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE GUIDEL**

Les établissements d'enseignement de Guidel bénéficient d'une mise à disposition gracieuse de L'ESTRAN dans la limite de six journées d'utilisation par an par établissement.

- a- Ecole maternelle Polignac
- b- Ecole primaire de Prat-Foën
- c- Ecole maternelle et primaire Notre-Dame des Victoires
- d- Collège Saint-Jean de La Salle

Les autres utilisations seront soumises au tarif municipal de location.

### **L'ASSOCIATION AR UN DRO GWIDEL**

L'association a pour objectif la promotion de la culture bretonne sur la commune de Guidel et organise un Fest Noz annuel à L'ESTRAN. La Ville de Guidel soutient cette initiative en proposant une mise à disposition gracieuse du lieu et d'un technicien à l'occasion de cette manifestation dans la limite d'une journée d'utilisation par an.

## **ASSOCIATIONS JAZZ & CO & ASSOCIATION TEMPS DANSE**

Le conseil municipal accorde chaque année l'occupation à titre gratuit du studio de danse de L'ESTRAN aux associations guideloises « Jazz & Co » et « Temps Danse » pour le déroulement de leurs activités, de septembre à juin et en dehors des vacances scolaires :

- « Jazz & Co » : les mercredis de 9h45 à 13h30
- « Temps Danse » : les mercredis de 13h45 à 20h15.

Les autres utilisations seront soumises au tarif municipal de location.

Il est proposé aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable pour l'ensemble de ces mises à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, animations, tourisme et jumelage du 14 Juin 2013,

**EMET** un avis favorable sur la reconduction avec tacite reconduction annuelle, des conventions de mises à disposition à titre gracieux de la salle de L'ESTRAN aux Associations citées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

---